

Les 3 étapes clés en cas d'accident

1

Ayez les bons réflexes

- **Sécurisez les lieux** (mettez vos feux de détresse, gilet rétro-réfléchissant et triangle de signalisation).
- S'il y a des blessés, **appelez les secours**.



15 - SAMU
17 - POLICE
18 - POMPIERS
112 - URGENCES

2

Remplissez un constat amiable si vous êtes impliqué dans l'accident

- Munissez-vous de vos papiers pour remplir le constat : carte grise, permis de conduire et attestation d'assurance (carte verte). Utilisez un **stylo à bille**.
- S'il y a des **témoins**, notez leurs coordonnées sur le constat.
- Si plusieurs véhicules sont impliqués, faites **un constat amiable avec chaque conducteur** avec qui vous êtes entré en collision.
- Le recto du constat doit être rempli et signé par chaque conducteur sur le lieu de l'accident. Chacun conserve un exemplaire qui **ne doit pas être modifié**.
- En cas de refus d'un conducteur de remplir un constat, pensez à noter son immatriculation, le numéro de contrat et le nom de sa compagnie d'assurance (voir la vignette collée sur le pare-brise du véhicule). Vous pouvez également **utiliser votre téléphone** pour prendre en photo les lieux, les conducteurs et les plaques d'immatriculations.
- Si vous n'êtes **pas d'accord** avec le contenu du constat amiable, **précisez-le** dans la partie **14** «observations».



3

- Si vous avez souscrit la garantie Assistance et que **votre véhicule ne peut plus rouler**, **appelez l'assistance**. Le numéro de téléphone est inscrit sur votre attestation d'assurance (carte verte).
- **Si votre véhicule nécessite une réparation**, **contactez votre assureur** très rapidement afin que votre assureur puisse trouver la meilleure solution.

A tout moment, pour être **accompagné** dans la **rédaction d'un constat amiable**, connaître l'adresse du **garagiste le plus proche** ou **déclarer un sinistre**, appelez votre assurance.

Conseils anti-stress

- Vous pouvez **pré-remplir votre constat** en complétant les informations relatives à votre véhicule et votre contrat d'assurance.
- Enregistrez les numéros utiles dans votre portable.

A quoi sert un constat amiable ?

- Le constat amiable européen, qui vous a été remis lors de la souscription de votre contrat, est le document officiel qu'il convient d'utiliser en cas d'accident de la circulation. Il permet de remplir les obligations déclaratives sur un seul et même document et informe l'assureur des circonstances précises de l'accident. Il peut être utilisé en cas de perte de contrôle du véhicule entraînant ou non des dommages à un bien immobilier (mur de clôture, abri bus...), voire en cas de choc avec un piéton, un cycliste ou un animal. Si vous n'en avez pas à votre disposition, contactez votre conseiller pour qu'il puisse vous en fournir un.
- Nous vous conseillons d'imprimer la fiche pratique « Bien remplir votre constat amiable » de notre boîte à outils et de la glisser avec votre constat. Cette fiche rappelle les étapes clés en cas d'accident et vous aide à remplir votre constat dans le détail.

Faire réparer son véhicule

- Votre véhicule a été endommagé et vous souhaitez le faire réparer? Lors de votre déclaration de sinistre, votre assureur vous orientera vers le garage agréé le plus proche. En choisissant l'un de ses prestataires, vous n'avez pas d'avance de frais à faire : l'assurance réglera directement la facture, en dehors de la franchise éventuellement appliquée à votre contrat.

Bon à savoir : que faire en cas de bris de glace

- En cas d'impact sur votre pare-brise ou sur une glace latérale (caillou, gravillon, etc...) :
- Pour éviter toute avance de fonds de votre part, déclarez votre sinistre à l'assurance. Elle vous proposera le partenaire qui prendra en charge votre véhicule dans les plus brefs délais, et vous apportera la meilleure qualité de service. Si vous avez l'assurance « bris de glace » vous n'avez pas d'avance de frais à faire : la facture sera réglée par l'assureur, en dehors de la franchise éventuellement appliquée à votre contrat.
 - Privilégiez la réparation au remplacement du pare-brise afin de ne pas avoir de franchise à votre charge.

Notre conseil

Soyez vigilant : certains professionnels peuvent vous proposer d'intervenir immédiatement pour tout impact sur votre pare-brise, sans que cela soit réellement justifié.